



TJ/CM/AG/2024/N° 315

Occupation temporaire du domaine public de la Ville de Senlis

ARRETÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS, Premier Vice-président de la Communauté de Communes des Trois Forêts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-6, L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2,

Vu la délibération N° 7 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU l'arrêté municipal N° PR/CC/RH/2020/131 du 9 juillet 2020, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis le 9 juillet 2020, nommant Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Senlis,

CONSIDERANT qu'en raison des journées tintinophiles organisées par l'Association « Les Tintinophiles c'est nous » représentée par Monsieur Emmanuel RAMBURE-LAMBERT, il y a lieu d'autoriser celle-ci à occuper le domaine public communal à titre précaire et révocable (**stationnement d'un Food truck sous le tilleul dans le parc du Château Royal**), les 15 et 16 juin 2024,

ARRETONS

Article 1 : - L'Association « Les Tintinophiles c'est nous » représentée par Monsieur Emmanuel RAMBURE-LAMBERT, est autorisée à occuper le Domaine public communal à titre précaire et révocable (**mise en place d'un Food truck sous le tilleul dans le Parc du Château Royal, les 15 et 16 juin 2024.**

Article 2 : - La présente autorisation est accordée gracieusement à titre précaire et révocable **du 15 juin 2024, 9h au 16 juin 2024, 18h**, elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 3 : Cette vente au déballage sera facturée au même titre que les autres exposants, (vente au déballage en extérieur) et sera adressée à l'association.

Article 4 : - L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'organisateur.

Article 5 : - Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons, de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Article 6 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemercier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Poste de Police Municipale
- Au Centre de Secours Principal de Senlis
- A la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publié sur le site de la collectivité le : 28 MAI 2024

Fait à Senlis, le 28 MAI 2024

Maire
Pour le Maire
Et par Délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services